

Appel à manifestation d'intérêt – Revendeur de produits billetterie hors de France

Le GIP - Grand Prix de France – Le Castellet (ci-après le « *GIP* ») offre la possibilité à toute agence étrangère de présenter, en qualité de revendeur, les produits de billetterie officiels de l'édition 2020 du Grand Prix de France auprès de ses clients, selon des modalités conformes à la réglementation européenne.

Les conditions minimales pour devenir revendeur des produits billetterie sont les suivantes :

- Être une société publique ou privée internationale (mais établie hors de France), régulièrement inscrite en Europe, non fichée à la banque de France et justifiant d'un solide réseau de clients et de références en matière de commercialisation de billetterie dans l'événementiel et le sport ;
- Accepter de passer une commande initiale d'un minimum de 300 billets ;
- Accepter que toute commande soit au minimum de 100 billets (à l'exception de la commande initiale) et respecte une répartition approximative entre billets en tribunes et admission générale de 85% / 15% ;
- Accepter le principe qu'un contrat spécifique de revendeur sera signé entre le GIP et chaque agence afin de s'engager sur le respect des conditions du présent appel à manifestation d'intérêt et des conditions annexes complémentaires imposées par le GIP ;
- Accepter les prix d'achat remisés suivants appliqués selon le nombre de billets commandés :
 - 300 billets minimum : 5% sur le prix du billet TTC
 - De 301 à 999 billets : 7% sur le prix du billet TTC
 - De 1000 à 1499 billets : 8% sur le prix du billet TTC
 - De 1500 to 1999 billets : 10% sur le prix du billet TTC
 - Plus de 2000 billets : 12% sur le prix du billet TTC

En outre, les revendeurs s'engagent à :

- Ne pas revendiquer un quelconque agrément officiel associant l'image et/ou la marque du Grand Prix de France et ne pas se présenter auprès de tiers comme une agence officielle du Grand Prix de France ;
- Faire valider par le GIP les supports promotionnels pour la revente utilisant l'identité visuelle du GIP. A cet effet, le GIP mettra à disposition des revendeurs avec lesquels il aura conclu un contrat de revendeur un kit média dans lequel ils pourront puiser l'ensemble de la documentation, images, photos et médias, utilisables aux fins de promotion ;
- Ne pas opérer de revente au bénéfice de clients vivant sur le territoire français (et inviter lesdits clients à acheter leurs billets directement auprès du GIP) ;
- Ne pas faire de promotion sur le territoire français et/ou spécifiquement à l'attention de clients français, y compris mais sans limitation l'acquisition sur internet de mots clés à titre onéreux (Grand Prix de France, Billetterie...) dans le but de promouvoir les offres de billetterie du Grand Prix de France ;

- Ne pas opérer de revente au bénéfice de clients professionnels ayant pour objectif de procéder eux-mêmes à leur revente, ni permettre la revente de billets par le biais de ses propres cocontractants ou distributeurs sans l'accord écrit et préalable du GIP ;
- Requérir de chaque client son acceptation sans réserve des conditions générales de vente des billets du Grand Prix de France en vigueur à la date de l'achat ;
- Fournir à leurs clients un service (support avant et après la vente) adapté au prestige de l'événement.

Le respect de ces engagements est une condition minimale pour devenir revendeur étranger, étant précisé que des conditions complémentaires annexes figurant dans le contrat de revendeur établi par le GIP devront être acceptées par chaque revendeur étranger.

Pour toute information complémentaire concernant les règles de commercialisation définies par le GIP, merci de contacter par email la direction commerciale du GIP à l'adresse suivante : abazire@gpfrance.com. Un responsable billetterie sera votre interlocuteur quotidien. Une information vous sera envoyée par mail avec les contacts détaillés de votre interlocuteur.

La réponse à la présente consultation emporte acceptation de l'intégralité de ces dispositions minimales. Toutefois, la relation commerciale reste conditionnée à la signature d'un contrat de revendeur entre le GIP et les revendeurs manifestant leur intérêt.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'à la vente complète des billets de l'édition 2020 du Grand Prix de France ou, au plus tard, jusqu'au 30 Avril 2020. Aucune sélection ne sera opérée entre les intéressés dès lors qu'ils remplissent et acceptent les conditions minimales ci-dessus exposées. A ce titre, aucune exclusivité ne sera accordée à l'un des revendeurs avec lesquels le GIP sera amené à signer un contrat. Il ne s'agit donc pas d'un mécanisme de conclusion d'un marché public au sens de la réglementation européenne.

Le GIP est libre de modifier / annuler la consultation à tout moment sans se justifier.

Le GIP ne garantit pas l'exhaustivité des informations contenues dans cette consultation et dégage toute responsabilité à cet égard.

Les frais liés à toute candidature sont à la charge des candidats.

Tous les échanges entre le GIP et les personnes intéressées sont strictement confidentiels.